

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

VILLE DU MONT-DORE

**ARRETE DU MAIRE**

Pour transmission  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

N° 438 /23 du 22 MAR. 2023

**Eric KEM-SENG**

Modifiant l'arrêté n°433/20 du 25 août 2020 portant délégation de signature au profit du directeur de la sécurité de la Ville du Mont-Dore - Monsieur Gilles MONTEFERRARIO

**Le Maire de la Ville du Mont-Dore,**

- Vu la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;  
Vu la délibération n°04/23/II du 23 février 2023 portant organisation de l'administration communale ;  
Vu le Code des communes applicable en Nouvelle-Calédonie et en particulier ses articles L.122-11, L122-26, L121-39-1, R122-8 et L131-1 et suivants ;  
Vu l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;  
Vu l'arrêté n°423/20 du 19 juillet 2020 portant nomination du directeur de la sécurité de la Ville du Mont-Dore ;  
Vu l'arrêté n°433/20 du 25 août 2020 portant délégation de signature au profit du directeur de la sécurité de la Ville du Mont-Dore, Monsieur Gilles MONTEFERRARIO ;  
Vu les pouvoirs du Maire en matière de gestion du personnel et considérant que pour une meilleure marche de l'administration communale, il y a lieu de déléguer ma signature ;

**ARRETE**

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté susvisé n°433/20 du 25 août 2020 est modifié comme suit :

Au lieu de :

- les courriers, mises en demeures et arrêtés pris en matière de police administrative portant sur :
  - o le défaut d'entretien de parcelle portant atteinte à l'hygiène et la salubrité publiques ;
  - o la sécurisation des arbres menaçant la sécurité des personnes ;
  - o la non-conformité d'accès de voirie ;
  - o l'abandon de véhicule sur le domaine public ;
  - o les établissements recevant du public ;
  - o les occupations sans droit ni titre du domaine public ou privé communal.



Lire :

- les courriers et mises en demeure pris en matière de police administrative portant sur :
  - o le défaut d'entretien de parcelle portant atteinte à l'hygiène et la salubrité publiques ;
  - o la sécurisation des arbres menaçant la sécurité des personnes ;
  - o la non-conformité d'accès de voirie ;
  - o l'abandon de véhicule sur le domaine public ;
  - o les établissements recevant du public ;
  - o les occupations sans droit ni titre du domaine public ou privé communal ;
  - o le défaut de gestion des eaux pluviales et défaut d'assainissement ;
  - o les pollutions sur le domaine public et les milieux naturels.

Le reste sans changement.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, vous disposez d'un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la présente décision pour former un recours gracieux auprès du maire ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

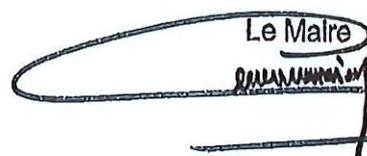
Article 3 : Le Maire, le secrétaire général et le directeur administratif de la Ville du Mont-Dore sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé et publié sous format électronique.

Fait au Mont-Dore, le 22 MAR. 2023

Le Maire,

Le Maire



Eddle LECOURIEUX

Le Maire certifie que le présent acte ayant été transmis le :

24 MAR. 2023

à l'autorité supérieure pour contrôle de légalité est exécutoire de plein droit

Ampliations :  
Subdivision Administrative Sud  
Intéressé (notification)  
Direction Administrative (SRH)  
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

Reçu copie de cet acte après avoir été informé qu'un recours peut être intenté devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois.  
à retourner au S.R.H de la Ville du Mont-Dore  
Nom : Gilles MONTEFERRARIO  
Reçu le : 28/03/2023  
Signature

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

24 MAR. 2023

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Directeur de la Sécurité

Gilles MONTEFERRARIO

